



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil de la  
Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-  
Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mercredi 15 décembre 2021 à 19  
h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard  
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

**Ladite séance publique de consultation est diffusée, en direct, sur la page  
Facebook de la municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-  
Marc Doyon

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme  
secrétaire d'assemblée.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION-DEMANDES DE  
DÉROGATIONS MINEURES : 4 698 872, 24, RUE INDUSTRIELLE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, ouvre l'assemblée publique de  
consultation à 19 h 30.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/greffière-trésorière de  
résumer le contenu de la demande :

Adresse : Lot 4 698 872 – 24, rue Industrielle St-Benoît-Labre

Projet : Installation d'enseignes

Demande : Autoriser l'installation de 4 enseignes alors que l'article  
4.11.9 du règlement de zonage numéro 447-2006 permet un maximum de 2  
enseignes par bâtiment avec une superficie.

Monsieur le maire avise les personnes présentes et à l'écoute de la possibilité  
de poser des questions sur ladite demande. Pour les personnes à l'écoute  
l'utilisation du micro ou du clavardage est possible.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant  
l'assemblée publique de consultation.

Les personnes à l'écoute n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 05.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
EDITH QUIRION, D. G. – GREFF. -TRÉS.